

# SAFPT

## INFO ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

### Elections professionnelles : un agent occupant un emploi fonctionnel ne peut pas se présenter



Les agents détachés ou recrutés sur un emploi fonctionnel de directeur général (DGS) ou de directeur général adjoint (DGA) des services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peuvent se porter candidats aux élections des représentants du personnel au sein du comité technique, dès lors qu'ils doivent être regardés, eu égard à la nature particulière de leurs fonctions, comme ayant vocation à représenter la collectivité ou l'établissement employeur (application du I de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, du quatrième alinéa de l'article 4, ainsi que des articles 11 et 12 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)

Conseil d'État, 8ème - 3ème chambres réunies, 26/01/2021, 438733

[https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043639836?init=true&page=1&query=438733&searchField=ALL&tab\\_s\\_election=all](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043639836?init=true&page=1&query=438733&searchField=ALL&tab_s_election=all)

Cour de cassation, Chambre sociale, du 7 janvier 1985, 84-60.530, Publié au bulletin

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007015060>

